

Gabriel SERVILLE
Député de la Guyane

Cayenne, le 4 décembre 2018

Madame la Ministre,

Par la présente, j'attire votre attention sur la nouvelle vague de suicides observée chez les populations Amérindiennes de Guyane.

En effet, en trois semaines, trois Amérindiens de la commune de Maripasoula se sont donnés la mort, relançant la question du mal-être des peuples autochtones de Guyane, dont les droits peinent à être reconnus par la République. Pour rappel, le taux de suicide chez les Amérindiens de Guyane est 25 fois plus élevé que celui observé dans l'Hexagone !

Il faut dire, alors que les autorités coutumières, les associations et les élus tirent la sonnette d'alarme depuis des décennies, qu'aucune politique publique d'envergure n'a été mise en œuvre pour enrayer cet engrenage funeste. En effet, suite aux crises de 2011 et 2015, les autorités se sont contentées de mettre en place une cellule de crise inopérante, puis un observatoire régional du suicide suite à l'adoption de la loi égalité-citoyenneté.

Pourtant, les diagnostics tout comme les pistes de solutions sont depuis longtemps posés et se retrouvent aujourd'hui compilés dans un rapport parlementaire datant de décembre 2016. Hélas, mis à part l'observatoire régional du suicide précité, les 36 autres propositions dudit rapport semblent s'être définitivement volatilisées.

Vous comprendrez donc ma profonde colère face à ces drames que nous pourrions éviter, si volonté politique il y avait eu d'accepter l'existence même des peuples autochtones de Guyane et la richesse de leurs cultures, préalables à la reconnaissance de leurs identités et à la restauration de leur estime de soi.

C'est pourquoi je réitère ici solennellement mon appel au Gouvernement, déjà formulé sous forme d'amendements à la loi d'actualisation du droit Outre-mer (2015), à la loi égalité-citoyenneté (2016) et la loi égalité réelle (2017), en vue de ratifier la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux, afin de protéger les droits des peuples indigènes et garantir le respect de leur intégrité en reconnaissant notamment leurs spécificités culturelles.

La pluralité factuelle des composantes de la République ne fait en rien obstacle à son indivisibilité. Il est donc grand temps que celle-ci reconnaisse l'existence même en son sein de peuples autochtones, en Guyane mais pas uniquement, afin de permettre ainsi à tous ses enfants de naître égaux pas uniquement en droit, mais également en fait.

Espérant pouvoir compter sur votre engagement, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.



Gabriel SERVILLE

Madame Agnès BUZYN
Ministre des solidarités et de la santé
14 Avenue Duquesne
75007 Paris 07 SP

